



En raison de la crise du COVID-19, les informations ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées, notamment celles qui concernent le mode d'enseignement (en présentiel, en distanciel ou sous un format comodal ou hybride).

|           |                 |    |
|-----------|-----------------|----|
| 4 crédits | 45.0 h + 10.0 h | Q2 |
|-----------|-----------------|----|

|   |  |
|---|--|
| Enseignants                                 | Beernaert Marie-Aude ;   |
| Langue d'enseignement                       | Français   |
| Lieu du cours                               | Louvain-la-Neuve   |
| Thèmes abordés                              | La matière englobe les règles générales d'organisation judiciaire, de compétence en matière répressive et de procédure pénale proprement dite. L'étude portera successivement sur les principes directeurs qui gouvernent le droit de la procédure pénale, sur les règles relatives aux actions publique et civile, à la phase préparatoire du procès pénal (information, instruction judiciaire, détention préventive) au jugement des auteurs des infractions et aux voies de recours contre les jugements. L'enseignement porte essentiellement sur le droit positif belge. Il ne néglige toutefois pas les ouvertures nécessaires vers le droit comparé et envisage, à l'occasion, les perspectives de réforme. Destiné à être dispensé en grand auditoire, l'enseignement est de type magistral. Compte tenu des objectifs du cours, l'enseignement doit exposer l'état de la législation et de la jurisprudence en la matière et doit aussi susciter la réflexion critique personnelle de l'étudiant. Une attention constante est réservée aux sources formelles du droit dans la discipline concernée. 8 heures d'exercices pratiques obligatoires permettent à l'étudiant de développer une approche pratique de la matière. Les séances sont préparées par l'étudiant. Les prestations de celui-ci sont évaluées par l'assistant. Le titulaire veille, en concertation avec le président du département, à la cohérence et à la bonne articulation entre les exercices pratiques et le cours magistral, en ce compris quant à l'évaluation. |
| Acquis d'apprentissage                      | <p>L'enseignement du droit de la procédure pénale vise à permettre aux étudiants d'acquérir la compréhension des principaux problèmes que pose l'encadrement par le droit du procès pénal tant dans sa phase préparatoire de l'information ou de l'instruction que dans celle du jugement et des voies de recours. Il comporte à cette fin une étude de l'organisation judiciaire et policière, de la compétence en matière répressive et du déroulement de la procédure pénale proprement dite.</p> <p>1</p> <p>----</p> <p><i>La contribution de cette UE au développement et à la maîtrise des compétences et acquis du (des) programme(s) est accessible à la fin de cette fiche, dans la partie « Programmes/formations proposant cette unité d'enseignement (UE) ».</i></p>  |
| Modes d'évaluation des acquis des étudiants | <b>En raison de la crise du COVID-19, les informations de cette rubrique sont particulièrement susceptibles d'être modifiées.</b><br>Examen écrit en session. Un quart des points (5/20) provient de l'évaluation des exercices pratiques réalisés durant le quadrimestre  |
| Méthodes d'enseignement                     | <b>En raison de la crise du COVID-19, les informations de cette rubrique sont particulièrement susceptibles d'être modifiées.</b><br>Destiné à être dispensé en grand auditoire, l'enseignement est de type magistral. De très nombreuses applications pratiques viennent toutefois illustrer le cours. L'enseignement vise aussi à susciter la réflexion critique personnelle de l'étudiant. A cet effet, des liens sont fréquemment faits vers des questions d'actualité.<br>Le cours est complété par des séances d'exercices pratiques obligatoires, qui permettent à l'étudiant de mieux comprendre les enjeux concrets de la matière. Plusieurs prestations doivent être réalisées durant ces séances par les étudiants. Elles sont évaluées par l'assistant et intégrées pour un quart dans la note finale de l'examen.   |
| Contenu                                     | L'enseignement du droit de la procédure pénale vise à permettre aux étudiants d'acquérir la compréhension des principaux problèmes que pose l'encadrement par le droit du procès pénal, tant dans sa phase préparatoire de l'information ou de l'instruction que dans celle du jugement et des voies de recours.<br>La matière englobe les règles générales d'organisation judiciaire, de compétence en matière répressive et de procédure pénale proprement dite. L'étude portera successivement sur les principes directeurs qui gouvernent le droit de la procédure pénale, sur les règles relatives aux actions publique et civile, à la phase préparatoire du procès pénal (information, instruction judiciaire, détention préventive), au jugement des auteurs des infractions et aux voies de recours contre les jugements.<br>L'enseignement porte essentiellement sur le droit positif belge. Il ne néglige toutefois pas les ouvertures nécessaires vers le droit comparé et envisage, à l'occasion, les perspectives de réforme.  |
| Ressources en ligne                         | Des présentations ppt sont postées sur le site moodle du cours, qui comporte également des décisions de jurisprudence et le texte de réformes législatives récentes.   |

|                              |      |
|------------------------------|------|
| Faculté ou entité en charge: | BUDR |
|------------------------------|------|

| <b>Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)</b> |          |         |           |   |
|--|----------|---------|-----------|---|
| Intitulé du programme  | Sigle    | Crédits | Prérequis | Acquis d'apprentissage  |
| Mineure en droit (accès)   | MINADROI | 4       |           |  |
| Bachelier en droit   | DROI1BA  | 4       |           |  |